



DER/VH

ARRÊTÉ N° DER 44-070818
Envoi Préfecture : 13/08/2018
Visa Préfecture : 13/08/2018
Affichage du : 14/08/2018
au : 14/10/2018

OBJET : Arrêté portant ouverture et organisation du concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Hautes-Pyrénées (65),
- Considérant qu'il convient d'organiser un concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale pour 20 postes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise un concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale en partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Hautes-Pyrénées (65) pour pourvoir **20 postes**.

ARTICLE 2^{ème} : Les demandes de dossier d'inscription sont à effectuer du **mardi 16 octobre 2018** au **mercredi 21 novembre 2018** (minuit) :

- par **Internet** en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site www.cdg-64.fr,
- par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) auprès du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques** – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex (joindre une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat),
- directement dans les locaux du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**.

ARTICLE 3^{ème} : Les dossiers d'inscription devront être complétés, signés et renvoyés au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex – **au plus tard le jeudi 29 novembre 2018** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4^{ème} : Les membres du jury et les examinateurs qualifiés seront désignés par arrêté complémentaire.

ARTICLE 6^{ème} : L'épreuve orale d'admission se déroulera en principe à compter du **4 février 2019** dans l'agglomération paloise.

ARTICLE 7^{ème} : Le concours est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront d'une notice explicative et d'un dossier d'inscription qui leur seront remis.

La notice explicative contiendra :

- les conditions d'accès et d'inscription au concours,
- le déroulement de l'épreuve,
- la nature de l'épreuve,
- les conditions de validité de la réussite au concours,
- les conditions de recrutement après réussite au concours.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 8^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 7 août 2018

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/08/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/08/2018

des Pyrénées-Atlantiques
noir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex
Internet : www.cdg-64.fr